

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENERI

Ruhengeri, le 3 mars 1950.-

N^o 264/A.E.

OBJET

Stock semences Kigali
Réponse AU n^o 213/C.A.C.
du 2 février 1950

RUHENERI



24297

TS

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous accuser bonne réception
de votre lettre émargée.

Puis-je vous prier de vouloir bien régler la
question des sacs directement avec Monsieur le Directeur de
la Répyru à Kinigi(Ruhengeri). C'est, en effet, la Répyru qui
nous a prêté les sacs.

Je vous rappelle que 1279 sacs neufs, appartenant
à la Répyru, ont été expédiés à Kigali.

L'Administrateur de Territoire,
ANTONISSEN W.

(Signature)

A Monsieur l'Administrateur de Territoire

à

K I G A L I

Copie pour information à Monsieur le Directeur de la Répyru à Kinigi

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENERI

N° 268 / A.E.

Ruhengeri, le 3 mars 1950.-

OBJET
sacs Répyru

(M)

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il me reste encore ~~mmufx~~ 71 sacs neufs appartenant à la Répyru et qui n'ont jamais été employés.

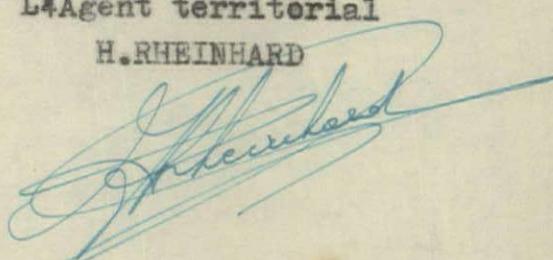
Je vous rappelle que ces sacs sont compris dans le nombre des 1350 sacs, nous prêtés par la Répyru au moment de la fourniture des livres pour le territoire de Kigali, et pour lesquels j'ai signé un Bon-pour.

Je vous fais parvenir en annexe à la présente une copie pour votre information de la lettre n° 264 / A.E. du 3 mars 1950 adressée à Monsieur l'Administrateur de Territoire à Kigali.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considérations très distinguée.

L'Agent territorial

H. RHEINHARD



A Monsieur le Directeur de la Répyru

à

K I N I G I

RÉSIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENERI

Ruhengeri, le 7 décembre 1949.-

N° 1171/A.E.

OBJET

stock semences Kigali



Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Suite à votre lettre 2345/C.A.C. du 5 décembre 1949, concernant l'objet repris en marge, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il nous est impossible de satisfaire à votre demande, les stocks étant épuisés.

Je joins à la présente l'état prévisionnel des dépenses. Il nous reste encore une facture à payer au Sieur Nehin-dra. Je vous l'enverrai par le courrier de lundi le 12 décembre 1949. Puis-je vous prier de bien vouloir nous faire parvenir la somme totale par prochain courrier.

Puis je vous demander également de vouloir bien établir le chèque au nom du "comptable territorial à Ruhengeri", étant donné que c'est lui qui nous a prêté l'argent et pour éviter l'endossement.

Pour l'Administrateur de Territoire, en voyage
L'Agent territorial

H.RHEINHARD



A Monsieur l'Administrateur de Territoire

à

K I G A L I

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUMENGERI

V I V R E S P O U R K I G A L I

	: Entrées	: Sorties
Reçu de Kigali le 24/11/49 (dont 100.000 Rs en chèques)	: 192.000,-	:
Expédié à Kigali (suivant bordereaux de transport - voir tableau en annexe)		
127.900 Kgrs. à 2 Rs le kgr.= 255.800 Rs	:	255.800,-
Payé par Mr. Pochet A.T.A. pour les tra- vailleurs le 26-11-49	:	120,-
Payé par Mr. Rheinhard, Agt. terr. pour les travailleurs et veilleurs de nuit	:	249,-
Beni trouvé en caisse	: 1.483,50	:
	<hr/>	<hr/>
	: 193.483,50	: 256.169,-
<u>Sorties</u>	:	
Reçu de Kigali le 1/12/49 (en chèque)	: 28.000,-	:
Balance	: 221.483,50	: 256.169,-
	+34.685,50	:
	<hr/>	<hr/>
	: 256.169,-	: 256.169,-

Reste à payer par Kigali: 34.685,50 Rs

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de
TRENTE QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT CINQ francs 50 centimes.

Ruhengeri, le 7 décembre 1949.
L'Agent territorial
H.RHEINHARD

TERRITOIRE DE RUHENERI
VIVRES POUR KIGALI

VIVRES EXPEDIES A KIGALI, suivant bordereaux de transport.

Dates	: N° du bordereau:	Transporteur	:	Poids
24-11-49	:	31	:	Apruki
24-11-49	:	32	:	Mukubwa
25-11-49	:	33	:	Mussa RU 5783
25-11-49	:	34	:	RU 2302
26-11-49	:	35	:	Pirette
26-11-49	:	36	:	Mussa
26-11-49	:	37	:	Mukubwa
27-11-49	:	38	:	RU 3067
28-11-49	:	39	:	Mukubwa Shabagel
28-11-49	:	40	:	Mussa M.
28-11-49	:	41	:	Rajab
28-11-49	:	42	:	Barkatali
28-11-49	:	43	:	Bhanji
28-11-49	:	44	:	Michalies
29-11-49	:	45	:	Mukubwa
29-11-49	:	46	:	Mussa
29-11-49	:	47	:	Etiru
30-11-49	:	48	:	Bhanji
30-11-49	:	49	:	Barkatali
30-11-49	:	50	:	Nshekeyinka
30-11-49	:	51	:	Mukubwa 2302
30-11-49	:	52	:	Apruki 3061
30-11-49	:	53	:	Mukubwa
1-12-49	:	53	:	RU 2592
1-12-49	:	54	:	B 5783
1-12-49	:	55	:	RU 2000
1-12-49	:	56	:	Graff
1-12-49	:	57	:	Mukubwa
2-12-49	:	58	:	Mussa B 5783
2-12-49	:	59	:	Nshekeyinka

127.900 Kgrs.

Ruhengeri, le 5 décembre 1949.
L'Agent territorial
H.RHEINHARD

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIGALI
N°2346/C.A.C.

Kigali, le 5 Décembre 1949.

OBJET:
Stock semences.

1989/AE
6/12/49

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Subsidiairement à ma lettre n°2303/CAC du 2-I2~~24~~49,
j'ai l'honneur de vous prier, s'il n'est trop tard, de compléter
les achats pour compte du territoire de KIGALI à concurrence de
25 Tonnes de haricots.-

Voici pour quelles raisons ce complément est demandé:

dans la constitution du stock de 150 Tonnes qui était prévu, entraient 110 Tonnes achetées par les soins de votre personnel.-

15 Tonnes achetées à la firme PASCAL.

25 Tonnes, contrat de fourniture SCHEINESSON.-

Total 150 Tonnes.
=====

Il se fait que les 25 Tonnes qui devaient être fournies par Monsieur SCHEINESSON et que je croyais disponibles doivent provenir de RUHENERI et doivent encore être achetées.

D'après les déclarations de Monsieur SCHEINESSON les achats, par les privés seraient momentanément suspendus et de ce fait lui-même ou son mandataire de RUHENERI se trouveraient dans l'impossibilité de faire face à leurs engagements.-

J'ai donc dû annuler cette commande, mais je vous serais très obligé de me procurer ces 25 Tonnes de haricots de manière à compléter le stock, au tonnage de 150 tonnes prévues initialement.

Monsieur l'Administrateur de Territoire Avec mes remerciements et mes excuses pour le supplément de travail que ces achats vous occasionnent.
à RUHENERI.

L'Administrateur de Territoire, G.HOMANS.

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIGALI
N°2303/CAC.

Kigali, le 2 Décembre 1949.

OBJET :
Stock Semences.
-:(

12345
1205
05

1987/AE
2/12/49

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

En réponse à votre lettre n°1144/A.E. du 29-II-49,
j'ai l'honneur de vous prier de limiter les achats haricots à
110 tonnes.

Avec les engagements en cours auprès de privés
nous attendons les 150 tonnes prévues.-

Si vous aviez dépassé ce tonnage et que vous
éprouveriez des difficultés dans le placement veuillez expédier
la totalité de vos achats.-

Je me chargerai de la vente à KIGALI de l'~~excedent~~.

Je vous demande toutefois de réduire cet ~~excedent~~
au minimum.-

Ci-joint un chèque de 28.000 frs ce qui porterait
le montant global des envois de fonds à 220.000 francs soit
110 tonnes à 2 francs.-

Je vous serais très obligé de me faire parvenir
l'état comptable de vos dépenses pour me permettre d'apurer ce
compte par retour du courrier.-

Monsieur l'Administrateur
de Territoire
de et à
RUHENERI.

L'Administrateur de Territoire,

G.HOMANS, P.O
A.T.A

Due